

Nº 2021-0520

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Caravane du tour et Village de vie Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet 2021 Tour de France 2021

Nous, Maire de la Commune de MURET,

Vu les articles L 131-1 et L211-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et les L325-15, R411-29 à R411-32, R417-10/10°

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande présentée par la Société Amaury Sport Organisation,

Considérant qu'en raison du départ de la 17^{èmé} étape du Tour de France qui aura lieu à Muret le Mercredi 14 juillet 2021 et les animations diverses organisées à cette occasion,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, la sécurité des participants et de réglementer le stationnement.

ARRETONS

Article 1: Les moyens liées à la caravane publicitaire et village de vie du Tour de France 2021 sont autorisés à stationner sur l'avenue Bernard IV entre l'avenue de L'Europe et la rue du Commandant Montalègre et sur la totalité du parking dit des Cirques, parking piscine AQUALUDIA à compter du mardi 13 juillet 2021 à partir de 12 heures jusqu'au mercredi 14 juillet 2021 à dix neuve heures.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur sera interdit et déclaré gênant à partir du mardi 13 juillet à 12 heures jusqu'au mercredi 14 juillet 2021 à 19 heures, sur la totalité de l'espace public suivant :

- Avenue Bernard IV sur la partie de Rouadi à Aqualudia comprise entre l'avenue de L'Europe et la rue du Commandant Montalègre.
- Parking dit des Cirques.
- Parking piscine AQUALUDIA
- Place de la Paix
- Place de la République
- Place du Vieux Pont
- Place Mercadieu
- Parking cimetière pour Tisséo
- Boulevard Aristide briand dans sa totalité
- Place Jean Jaures

- Rue Mones del Pujol
- Rue de l'occitanie
- Avenue Jacques Douzans
- Allée Niel
- Place du Languedoc
- Place Léon Blum
- Avenue des Pyrénées jusqu'au rond point jet d'eau

Article 3: Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4: En fonction des aléas des animations liées à la compétition cycliste, les mesures réglementaires relatives aux stationnements et à l'occupation de l'espace public pourront être modifiées à la demande expresse de l'organisation ou des forces de sécurité de l'Etat.

<u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenu en état par les services techniques de la ville de Muret à partir du lundi 07 juillet 2021.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7: Les organisateurs du Tour de France 2021, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le chef de service de la Police Municipale et le directeur du centre technique municipal de proximité, le directeur service événementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la mairie.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Muret, le 08 juin 2021

Le Maire

Andre ME DE MILE STATE OF THE NT